

LES DÉFINITIONS

Accident(s) : tout événement mettant en cause - ou portant sur - le Véhicule loué et/ou son Conducteur, en ce y compris l'incendie partiel ou total du Véhicule. Dans le cas où le Locataire est impliqué dans plusieurs Accidents pendant la durée du contrat de location, chaque Accident est indépendant et le Locataire sera redevable du paiement des sommes dues au titre de chacun des Accidents.

Agence : agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par des franchisés, commerçants indépendants.

Annulation/Modification : annulation ou demande du Locataire de voir modifier l'une ou l'autre des conditions de la Réservation.

Assurances additionnelles et Compléments de protection : dispositifs permettant de réduire la responsabilité financière du Locataire en cas d'Accident ou de Vol souscrits lors de la conclusion de la Réservation, soit sur le(s) Site(s), soit en Agence au plus tard au jour du départ du Véhicule moyennant le paiement du prix des Assurances additionnelles et/ou des Compléments de protection. Les conditions spécifiques des Assurances additionnelles et des Compléments de protection sont consultables en agence et en ligne sur www.rentacar.fr.

Dans les cas visés au III. 2. ci-après, les Assurances additionnelles et les Compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables.

Conducteur : le Locataire et/ou la personne autorisée par le Loueur (Conducteur additionnel) et mentionné au Contrat au départ du Véhicule, qui en sont ensemble solidairement responsables.

Contrat de location : règles applicables dans les relations entre Vous, le Conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document, le Contrat, l'État du Véhicule, les Informations Générales et les conditions des Assurances additionnelles et des Compléments de protection ou options éventuellement souscrits.

Conditions Générales de Location : les présentes Conditions Générales de location. Elles s'appliquent aux prestations location de Véhicules rendues par l'une ou l'autre des sociétés du Groupe du Loueur ou affiliées (telles que, sans que cette liste soit limitative RENT A CAR, Lila (Allez Simple), Aixam by Rent a Car).

Certains exploitants de la marque RENT A CAR ou certaines sociétés ou succursales du Groupe RENT A CAR dédiées à des activités connexes sont susceptibles d'appliquer des conditions générales de location différentes. En ce cas, les présentes Conditions Générales de Location ne sauraient trouver application, RENT A CAR ne pouvant être recherchée ou inquétiée de ce fait.

Dépôt(s) de garantie(s) : somme(s) destinée(s) à garantir le paiement de toutes sommes dues, y compris les éventuels FPS, dont le montant est déterminé au moment de la conclusion du Contrat de location pouvant faire l'objet, au choix du Loueur d'un versement, d'une autorisation de prélèvement irrévocable ou encore de dispositions permettant le débit à terme du Moyen de paiement. Les cartes de débit immédiat à autorisation systématique ne peuvent être utilisées pour le Dépôt de garantie.

État du Véhicule : état descriptif établi lors du départ et du retour du Véhicule réalisé ensemble et signé, le cas échéant par voie électronique sur une application dédiée. Dans ce cas, l'état descriptif de départ comprenant la signature du Locataire sera stocké électroniquement sur des supports inaltérables. L'image des états descriptifs aura la valeur juridique d'un document original.

Force majeure : événement au sens défini par les tribunaux et qu'il Vous

appartient de démontrer, étant précisé que la grêle n'est pas au sens des présentes considérée comme un cas de Force majeure.

Frais de stationnement : sommes que Vous devez régler au titre du stationnement du Véhicule pendant la durée du Contrat de location (y compris forfaits post stationnement (FPS)).

Franchise(s) : somme(s) qui, sauf exclusions visées ci-après, reste(nt) à Votre charge en cas d'Accident ou de Vol. Les Franchises sont mentionnées dans les Informations Générales, sur le(s) Site(s) et figurent sur le Contrat de location.

Informations Générales : informations mises à disposition de la clientèle en Agence et/ou sur le(s) Site(s) pour satisfaire aux obligations réglementaires et mentionnant notamment les prix maximums conseillés et diverses informations venant compléter les Conditions Générales de Location.

Locataire : personne physique ou morale signataire du Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le Conducteur. Le signataire du Contrat de location est réputé être le Locataire.

Moyens de paiement : espèces dans le respect de la législation applicable et/ou chèques bancaires émanant d'une banque française et/ou instruments de paiement électronique autorisés par le Loueur (Visa, MasterCard, etc.).

Nous ou le Loueur : agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par un membre de son réseau.

Pièce d'identité : original de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Prix de la location : prix applicable à la prestation de location et ses composantes. Il est fixé lors de la conclusion du Contrat de location et peut être augmenté du coût des sommes restant à Votre charge.

Réservation : conclusion d'un accord définitif de location de Véhicule en Agence et sur le(s) Site(s).

Site(s) : outils informatiques du Groupe Rent A Car permettant la Réservation en ligne d'un Véhicule et son paiement. Ne sont pas considérés comme des Sites au sens du présent Contrat de location, les sites de comparateurs ou d'intermédiaires ou tous autres sites incluant un lien ou un référencement ou étant référencés sur nos Sites.

Système Véhicule en libre-service (VLS) : système permettant de conclure à distance aux moyens d'outils numériques, le Contrat de location et de prendre possession et de restituer le Véhicule en libre-service. Le véhicule VLS peut être équipé d'un système de démarrage sans clé.

Téléphone mobile : téléphone, équipé d'un système Bluetooth, comprenant un appareil photo numérique, un système de géolocalisation actif et disposant d'un accès au réseau mobile.

Titres de circulation : photocopie du certificat d'immatriculation, attestation d'assurances et le Contrat de location.

Valeur du Véhicule : valeur « argus » du Véhicule pour les transactions entre particuliers à la date de l'Accident ou du Vol, y compris ses accessoires et équipements ou, le cas échéant, valeur déterminée à dire d'expert.

Véhicule : voiture particulière (VP) ou Véhicule utilitaire léger (VUL) ou voiture sans permis - quadricycle léger (VSP) comprenant ses accessoires et équipements quelconques.

Vous : le Locataire et/ou le(s) Conducteur(s) agissant solidairement mentionnés sur le Contrat de location.

Vol : toute disparition, détournement, soustraction frauduleuse ou non restitution à la bonne date du Véhicule et/ou ses accessoires et équipements quelconques.

I - COMMENT LOUER UN VÉHICULE

I.1. Documents et éléments indispensables

Pour les personnes physiques : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'énergie ou de télécom, ...), un Moyen de paiement et une Pièce d'identité, une adresse courriel valide et, notamment pour le système VLS, un Téléphone mobile.

Pour les entreprises ou les associations : un extrait Kbis de moins d'un mois (une copie des statuts pour les associations), un pouvoir du mandataire social accompagné d'un bon de commande et de la copie de sa Pièce d'identité, un Moyen de paiement, une adresse courriel valide et, notamment pour le système VLS, un Téléphone mobile.

Quel que soit le Moyen de paiement utilisé, Nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

I.2. Conditions liées au Conducteur

Le Conducteur doit présenter à l'Agence l'original de son permis de conduire ou brevet de sécurité routière option quadricycle léger pour les véhicules sans permis valide adapté à la catégorie du Véhicule loué et obtenu depuis la durée minimale mentionnée aux Informations Générales. Les permis étrangers sont acceptés dès lors qu'ils sont en caractères latins et accompagnés d'une traduction assermentée.

I.3. Qui peut conduire un Véhicule ?

Sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité médicale du Conducteur autorisé, seul(s) le(s) Conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est (sont) autorisé(s) à le conduire.

Dans le cas où le Conducteur n'est pas le Locataire, ce dernier se porte fort du respect des stipulations du Contrat de location par le Conducteur.

En cas d'Accident lors de sa conduite par un Conducteur non indiqué sur le Contrat de location, sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité médicale du Conducteur autorisé, le Locataire demeure responsable envers le Loueur du préjudice subi par ce dernier en ce y compris les dommages au Véhicule. Il devra supporter l'entier préjudice subi par le Loueur, en ce y compris les dommages au Véhicule comme indiqué au III.2 ci-après sans qu'il puisse être fait application des stipulations applicables à la Franchise, ni des Assurances additionnelles ni des Compléments de protection.

II - LE VÉHICULE

II.1. Le départ du Véhicule

Lors du départ du Véhicule, Nous établissons ensemble et signons l'État du Véhicule qui signale ses éventuels dégâts, son kilométrage, son niveau de carburant ou de charge électrique et ses éventuels accessoires.

La signature de l'État du Véhicule emporte reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signale les éventuels défauts apparents.

En cas d'anomalie(s) technique(s) ou de défauts non apparents, Vous devez Nous en faire part dans les 30 minutes suivant le départ. A défaut, il sera réputé Vous avoir été remis en bon état de fonctionnement. Vous devez restituer le

Véhicule avec ses accessoires dans le même état et avec le même niveau de carburant ou de charge électrique que celui constaté au départ.

Dans certaines Agences participantes et/ou pour le système VLS, l'État du Véhicule est susceptible d'être établi directement par vos soins et transmis au moyen d'une application dédiée. Cette transmission vaut reconnaissance par vos soins de l'état du Véhicule.

Dans le cas où l'État du Véhicule ne serait pas signé par vos soins ou ne serait pas transmis de votre fait (sauf dysfonctionnement de l'application), Vous acceptez que l'État du Véhicule ressorte de celui constaté lors du dernier retour de location précédant le Contrat de location.

II.2. L'utilisation du Véhicule

II.2.1. Utilisation raisonnable du Véhicule - Equipements du Véhicule

Vous devez respecter le Code de la Route.

En fonction de votre destination et avant de prendre possession du Véhicule, il vous appartient de vérifier que celui-ci dispose de l'équipement approprié conforme aux règles de circulation routière (par exemple : pneumatiques ou équipements adaptés à votre destination) et, le cas échéant, d'interroger l'Agence.

II.2.2. Utilisations non autorisées

Les utilisations suivantes du Véhicule ne sont pas autorisées :

- Prêter ou sous louer à titre gracieux ou onéreux le Véhicule ;
- Fournir, à titre onéreux ou en contrepartie d'une quelconque rémunération, un service de transport de personnes (véhicules de Tourisme avec chauffeur (VTC) ou équivalent) ;
- Tracter (ou pousser) un autre véhicule quelconque ou une remorque (sauf Véhicule spécialement aménagé par le Loueur et dans la limite de la charge maximale autorisée) ;
- Toute utilisation à des fins illicites ou immorales, à des fins publicitaires (sauf accord de l'Agence) ou de propagande de toute nature ;
- L'apprentissage de la conduite ou dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires ;
- Transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, en contrevenant avec les dispositions légales ;
- Transporter des animaux (à l'exception des animaux domestiques de compagnie).

Vous pouvez utiliser le Véhicule en France exclusivement sur les routes carrossables autorisées à la circulation et/ou sur des voies dont la surface et l'état d'entretien ne présentent pas de risques pour les pneus ou le sous-basement du véhicule. La circulation dans les pays étrangers nécessite une validation écrite préalable de l'Agence et pourra donner lieu à la facturation d'un supplément.

Toute mauvaise utilisation ou appréciation du gabarit du Véhicule, causant des dommages à celui-ci, entraîne votre entière responsabilité comme il est dit au III.2 ci-après.

Vous devez veiller à ce que le Véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clé. Les systèmes de fermeture et de démarrage ainsi que les Titres de Circulation ne doivent pas être laissés même temporairement dans le Véhicule.

II.2.3. Géolocalisation

Les Véhicules sont susceptibles d'être équipés de systèmes de géolocalisation et de détection de choc. Conformément à la Loi, Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données Vous concernant. En cas de non-respect des stipulations du Contrat de location et/ou en cas de Vol du Véhicule et/ou en cas de débranchement ou de dégradation ou d'altération des systèmes de géolocalisation, Nous nous réservons la faculté de procéder à l'activation des systèmes de verrouillage et de démarrage/ arrêt du Véhicule, ce dont le Locataire et/ou le Conducteur reconnaît(ssent) avoir été averti(s) et y avoir consenti(s) expressément.

II.2.4. Témoins / Entretien/Visite(s) périodique(s)

Vous devez rester vigilant à tout signal émis par un voyant d'alerte du Véhicule et, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires telles que, s'il y a lieu, l'arrêt d'urgence.

Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique sur ce dernier est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'Agence.

Dès lors que le Véhicule aurait été utilisé par Vous pendant plus de trente jours au titre d'un ou plusieurs Contrats de location, Vous devez faire constater l'état du Véhicule et de ses accessoires notamment les hayons par l'Agence, au moins une fois par période de trente jours et faire parvenir à l'Agence un relevé du compteur kilométrique. Il est rappelé que certains véhicules équipés d'équipement de levage (hayons) font l'objet de contrôle périodique auquel Vous devez vous soumettre, à défaut Vous devrez supporter l'entière responsabilité de cette absence de contrôle. Un État du Véhicule pourra alors être établi et une facturation sera susceptible d'intervenir. Le non-accomplissement de cette visite à bonne date Vous expose à la résiliation du Contrat de location. Les kilomètres supplémentaires Vous seront facturés.

Si les stipulations ci-dessus ne sont pas respectées, Vous devrez supporter les coûts justifiés de restauration et/ou de réparation du Véhicule comme il est dit au **III.2** ci-après.

II.2.5. Infractions, Frais de stationnement (FPS) et péages en flux libres

Vous êtes responsable des infractions au Code de la Route commises de votre fait ainsi que des Frais de stationnement et du paiement des péages en flux libres pendant la période de location et Vous devez régler les sommes correspondantes. Nous communiquons vos coordonnées aux autorités.

Concernant les Infractions, les paiements des péages en flux libres et les Frais de stationnement, et leurs éventuelles majorations Nous Vous facturons des sommes dont les montants figurent aux Informations Générales.

II.3. La durée de la location

II.3.1. La durée de la location figure sur le Contrat de location

En cas de dépassement autorisé, Vous serez facturés par tranche de 24 heures supplémentaires selon le tarif maximum figurant aux Informations Générales et selon la catégorie de Véhicule concernée.

Pour les Véhicules Aller Simple, un forfait, dont le montant figure aux Informations Générales, Vous sera facturé.

Il est toléré un retard de 29 minutes (2 heures pour Aller Simple).

Vous pouvez demander à l'Agence la prolongation du Contrat de location au-delà de sa durée initiale. Nous nous réservons la faculté d'autoriser ou non ladite prolongation, en fonction des disponibilités et selon des conditions à conclure d'un commun accord. Vous vous engagez à signer (ou dans certaines Agences participantes à envoyer par voie électronique), sans délai, tous documents sollicités par l'Agence pour formaliser ladite prolongation.

En cas de restitution anticipée, Vous restez redevable du prix de la location jusqu'au terme du contrat et aucun remboursement ne sera effectué.

II.3.2. Annulation/Modification

Le Contrat de location n'est ni modifiable, ni annulable après la délivrance du Véhicule. Avant cette délivrance, le Locataire peut demander, par courriel ou par courrier adressé à l'agence une Annulation ou une Modification.

En cas de demande de Modification, l'Agence fera ses meilleurs efforts pour satisfaire votre demande dans la limite de la disponibilité des Véhicules. A cette occasion, de nouvelles conditions financières Vous seront proposées.

Les modalités, délais et coûts de la demande d'Annulation/Modification figurent sur le(s) Site(s) et aux Informations Générales.

II.4. La fin du Contrat de Location

II.4.1. Lieu et horaires de restitution

Vous devez restituer le Véhicule aux dates et heures prévues au Contrat de location. Dans les Agences proposant un service de dépôt des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule dans la boîte aux lettres de l'Agence en dehors des horaires d'ouverture, Vous conservez la garde et la responsabilité du Véhicule jusqu'à la prochaine heure d'ouverture de ladite Agence. Sauf cas de Force majeure, en cas d'abandon du Véhicule ou de retard dans la restitution de celui-ci, Vous aurez à en supporter les frais et conséquences, notamment les coûts liés à son abandon et son rapatriement.

II.4.2. État du Véhicule au retour

Vous devez veiller à la bonne conservation et à l'utilisation raisonnable du Véhicule et à maintenir le Véhicule dans un bon état de propreté.

Vous devez restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ. Lors du retour du Véhicule, Nous établissons et signons ensemble l'État du Véhicule qui signale ses éventuels dégâts, le nombre de km parcourus, la présence ou non des accessoires et le niveau de carburant ou de charge électrique constaté au retour de la location.

Dans certaines Agences participantes et pour le système VLS, l'État du Véhicule est susceptible d'être établie directement par vos soins et transmise au moyen de l'application.

Si Vous ne voulez pas établir avec Nous ou signer ou transmettre l'État du Véhicule, Vous Nous confiez le soin de réaliser seuls l'État du Véhicule-retour, et acceptez les constatations réalisées, et ainsi que, le cas échéant, la facturation des dommages et/ou frais complémentaires calculés comme il est dit au **III.3** ci-dessous.

III- LES INCIDENTS POUVANT SURVENIR PENDANT LA LOCATION

En cas d'Accident, de panne immobilisant le Véhicule ou de Vol, Vous devez prendre immédiatement contact avec notre assistance dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le Contrat et en informer immédiatement l'Agence.

III.1. Accident

III.1.1. Vos obligations en cas d'Accident

En cas d'Accident, Vous devez immédiatement le signaler à l'Agence. Un constat

amiable d'Accident, que Vous soyez responsable ou non, devra être fourni à l'Agence, sauf cas de Force majeure, le plus rapidement possible dans les 48 heures de l'Accident et, dans tous les cas, avant la fin du Contrat de location. Vous ferez toutes diligences pour remplir le constat amiable de façon lisible, exploitable et signé des deux parties. En cas d'impossibilité, Vous aurez à Nous fournir le rapport de police ou de gendarmerie établi lors de l'Accident.

Dans tous les cas, Vous devrez remettre à l'Agence une déclaration circonstanciée de l'Accident. En cas de dommages au Véhicule, Vous ne devez pas le faire réparer, sauf accord préalable formel de l'Agence.

A défaut de respect de ces obligations, Vous resterez redevable du montant de notre préjudice ainsi qu'il est dit au **III.2** ci-après, étant ici précisé qu'à titre de pénalités celui-ci ne saurait être inférieur à deux fois le montant de la Franchise.

III.1.2. Votre engagement financier en cas d'Accident

En cas d'Accident, votre engagement financier est :

• Limité au montant de la Franchise, sauf les cas visés aux **III.1.1** et **III.2**, si Vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié et, ceci même lorsque l'Accident n'a pas entraîné de dommage au Véhicule (en raison du montant des frais et coûts que Nous supportons notamment les coûts forfaitaires d'assurances, etc.),

• Total et doit compenser notre préjudice dans les cas visés au **III.2** ci-après.

Dans le cas d'un Accident où votre responsabilité est totalement ou partiellement engagée, Vous êtes au surplus redevable des sommes dont les montants figurent aux Informations Générales.

III.2. Cas d'exclusion de la Franchise, des Assurances additionnelles et des Compléments de protection

Sauf cas de Force majeure, Vous aurez à supporter l'entier préjudice subi par le Loueur (en ce y compris les dommages au Véhicule), sans qu'il puisse être fait application des stipulations relatives à la Franchise, ni des Assurances additionnelles et ni des Compléments de protection éventuellement souscrits, dans les cas suivants :

- Non-respect des stipulations figurant aux **II.2.1**, **II.2.2**, **II.2.3** et **II.2.4**, **III.1.1** et **III.4.1** ;
- Mauvaise appréciation des parties hautes et basses du Véhicule et de sa largeur (gabarit). Les parties hautes du Véhicule sont celles situées au-dessus de la ligne de pare-brise, les parties basses sont celles situées en dessous du bas de portes/pare-chocs. Les hauteurs de nos Véhicules sont disponibles en Agence ;
- Erreurs de carburant, altérations et détériorations des éléments mécaniques ou électriques lorsqu'elles résultent d'une utilisation manifestement fautive ou inappropriée ou de modification(s) apportée(s) au Véhicule ;
- Dépassement non autorisé de votre fait de la durée de la location ;
- Conduite du Véhicule par toute personne non autorisée ;
- Conduite sous l'influence de spiritueux, narcotiques, drogues ou stupéfiants ou médicaments non compatibles avec la conduite d'un véhicule, étant ici précisé que doit y être assimilé le refus du Locataire et/ou du Conducteur de se soumettre aux vérifications des autorités de police ;
- Abandon ou non-restitution du Véhicule de votre fait (sauf cas de Force majeure) ;
- Dégradation des sièges et équipements (et notamment, brûlures, déchirures, tâches, ...) et les dommages causés par les biens ou les animaux transportés ;
- Dégradation des accessoires, bris de vitres, toits panoramiques, glaces et rétroviseurs et équipement de recharge électrique ;
- Dégradation des pneumatiques ;
- Non-déclaration d'un Accident même si le Véhicule n'a pas subi de dommage ou encore en cas de non-transmission à l'Agence du constat amiable d'Accident dans les délais ci-dessus ou si ce constat amiable est inexploitable ou frauduleux (constat de complaisance) et en cas de non transmission de la déclaration circonstanciée visée au **III.1.1** ; étant ici précisé que notre préjudice ne pourra, compte tenu des frais supportés par Nous, être inférieur, à titre de pénalités, à deux fois le montant de la Franchise ;
- Accident dont Vous êtes responsable et qui aurait pour effet de rendre le Véhicule définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou encore impropre à la circulation (VGE) ;
- Dégâts, Accidents et dégradations causés volontairement par Vous-même et/ou vos préposés ou vos ayants-droit ;
- Négligence ou faute manifestement excessive de votre part dans la conduite ou la garde du Véhicule (y.c. des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt) et notamment l'absence de respect des règles et critères de conduite imposés par la loi (par exemple, non-respect de panneaux de signalisation tels que stops ou feux rouges...) ou la réglementation applicable lors de la circulation du Véhicule ;
- Dépassement du poids autorisé dont l'information par catégorie de véhicules figure sur le(s) Site(s) ;
- Appropriation du Véhicule au moyen d'une fausse déclaration ou en cas de malversation, de détournement, d'utilisation malicieuse ou de fraude de votre fait et/ou de celui de vos ayants droit et ayants cause ;
- Lorsque le Locataire ou le Conducteur figure sur toute base de données officielle, de personnes avérées ou présumées terroristes, trafiquants de stupéfiants, ou impliqué(s) dans le commerce illégal d'armes, nucléaires, chimiques ou biologiques.

III.3. Évaluation des dommages

Le montant des dommages sera calculé, soit au moyen d'un logiciel de télé-expertise exploité par un organisme indépendant, soit par un expert indépendant et Vous sera notifié dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la fixation du montant des dommages. Vous devrez régler au surplus les frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif de la journée supplémentaire figurant au Contrat de location. En cas de désaccord, Vous avez la possibilité, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la notification ci-dessus, de demander à vos frais avancés une expertise réalisée par un expert agréé. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. Vous vous engagez également à régler toute somme due.

III.4. Le Vol ou la tentative de Vol du Véhicule

III.4.1. Dispositions à prendre

Vous devez déclarer le Vol ou la tentative de Vol aux autorités de police dès que Vous en avez connaissance. Vous devez restituer à l'Agence les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule et le récépissé de dépôt de la déclaration de Vol dans les deux jours ouvrés (sauf cas de Force Majeure). La location prend fin au jour de l'accomplissement des formalités ci-dessus. A défaut de respect de ces obligations, Vous resterez redevable du montant de notre préjudice ainsi qu'il est dit au **III.2**, étant ici précisé qu'à titre de pénalités celui-ci ne saurait être inférieur à deux fois le montant de la Franchise.

Nous nous réservons la faculté de procéder à l'activation des systèmes de

verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule, ce dont Vous reconnaissez avoir été averti et y avoir consenti expressément.

III.4.2. Conséquences du Vol ou de la tentative de Vol

Dans le cas où les dispositions ci-dessus (III.4.1) ont été respectées, votre engagement financier est limité au montant de la Franchise « vol » mentionnée tant sur le Contrat de location qu'aux Informations Générales.

En revanche, votre engagement financier sera total si :

- Vous n'avez pas rempli les obligations ci-avant, notamment de restitution des éléments visés au III.4.1 ci-dessus ;
- Si le Vol ou la tentative de Vol est de votre fait et/ou de celle de vos ayants-droit ou de vos préposés ou si le Vol a pu être réalisé avec votre complicité ;
- En cas de Vol du Véhicule, du fait de votre imprudence dans la garde du Véhicule et/ou du système de verrouillage et de démarrage/arrêt (clés ou systèmes électroniques) du Véhicule ;
- Vous avez remis le système de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule à toute personne autre qu'un membre de notre personnel identifié à l'extérieur de l'Agence.

Dans ces cas, Vous devrez Nous rembourser la Valeur du Véhicule.

IV - LES ASSURANCES ET LES COMPLÉMENTS DE PROTECTION

IV.1. L'assurance « Responsabilité Civile »

La police d'assurance « Responsabilité Civile » souscrite en application des dispositions légales couvre les dommages matériels et corporels qui pourraient être causés par le Véhicule à des tiers. Elle ne garantit pas les dommages quels qu'ils soient causés au Véhicule. Elle ne garantit pas le Vol. De même, Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte de chance et perte d'exploitation intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat de location.

IV.2. Ce que Vous devez éventuellement assurer ou qui reste à votre charge

Nous ne sommes pas responsables, même après le retour du Véhicule, des dommages ou disparitions causés aux vêtements, effets, valeurs, matériels informatiques, équipements nomades, téléphones portables etc. et de tous objets ou marchandises transportés dans le Véhicule.

IV.3. Les Assurances additionnelles et les Compléments de protection

Certaines Agences proposent de souscrire des Assurances additionnelles et/ou des Compléments de protection dont les tarifs et les conditions d'application sont disponibles en Agence et/ou sur le(s) Site(s).

Dans les cas visés au III.2 ci-avant, les Assurances additionnelles et les Compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables.

IV.4. Assistance

Vous pouvez bénéficier d'une Assistance dont les conditions sont disponibles sur le(s) Site(s) et/ou en Agence. En fonction de vos besoins, une assistance PREMIUM pourra être souscrite accessoirement à la location du Véhicule. Cette assistance PREMIUM est garantie par FRAGONARD ASSURANCES. Préalablement à la souscription de cette assistance PREMIUM, il vous sera adressé la notice d'information par email.

En cas de réclamation vous pouvez contacter RENT A CAR aux numéros et adresses ci-dessous ou auprès du service du médiateur - TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 (1) Loueur : Rent A Car, SAS au capital de 3 990 400€, 1 rue Antonin Mercié 75015 PARIS - RCS PARIS B 310 591 649 (2) FRAGONARD ASSURANCES, société anonyme au capital de 37 207 660 € ayant son siège social à Saint-Ouen 93400, 7 rue Dora Maar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 479 065 351, entreprise régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

V - LE PRIX DE LOCATION - DÉLAIS - DÉPÔT DE GARANTIE

V.1 Paiements du prix de la location et de ses accessoires

Pour pouvoir prendre possession du Véhicule, Vous payez d'avance le Prix de la location et Vous effectuez le Dépôt de garantie. A défaut, et notamment en cas d'impossibilité de prélever le Dépôt de garantie, Vous ne pourrez pas prendre possession du Véhicule.

Le Prix de la location comprend :

- (1.) Le loyer pour la location du Véhicule. Le prix est calculé en fonction d'une catégorie de Véhicule, d'une durée et d'un nombre de kilomètres parcourus par le Locataire avec le Véhicule loué ; (2.) L'Assistance, des Assurances additionnelles et des Compléments de protection éventuellement souscrits ; (3.) Les suppléments et services optionnels éventuellement souscrits ; (4.) Toute somme complémentaire pour la fourniture d'équipements optionnels mentionnés au Contrat de location ; (5.) Les contraventions, infractions, amendes etc. et les Frais de stationnement comme il est dit au II.2.5 ; (6.) Tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés ; (7.) Les frais de carburant et de recharge électrique ; (8.) En cas de panne ou d'Accident sans avoir fait appel à l'Assistance, les frais de stationnement, de dépannage, de gardiennage et de péage ainsi que ceux engagés pour rapatrier le Véhicule jusqu'à l'Agence ; (9.) Les montants des Franchises ; (10.) Les frais d'expertise et de réparation du Véhicule pour les dommages non couverts par l'Assurance ainsi que les pertes d'exploitation du Loueur pendant le temps d'immobilisation du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1732 du code civil ; (11.) Les sommes dont les montants figurent aux Informations Générales ; (12.) L'intégralité du préjudice dans les cas prévus au III.2.

Les composantes de certains Moyens de paiement peuvent faire l'objet de conservation temporaire par un tiers de confiance aux fins d'assurer la parfaite exécution par le Locataire de l'ensemble de ses obligations.

V.2 Carburants, autres frais

Le carburant reste à votre charge et Vous devez restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant que celui figurant dans l'État du Véhicule établi au départ du Véhicule. A défaut, le coût du carburant selon un montant affiché en Agence majoré d'une somme forfaitaire correspondant aux frais et coûts de prestations (dont le montant figure aux Informations Générales) Vous sera facturé.

Un Véhicule restitué anormalement sale peut faire l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant figure aux Informations Générales.

Le nombre de kms parcourus est constitué par la différence constatée sur le compteur du Véhicule entre celui existant à son départ et celui figurant à son retour à l'Agence. Sauf cas de défaillance, si le compteur n'avait pu fonctionner correctement de votre fait, Vous seriez redevable d'une indemnité égale à 1.000 kms par jour de location calculée sur la base du montant applicable à la catégorie du Véhicule loué et qui figure aux Informations Générales. S'agissant des Véhicules électriques, si Vous ne restituez pas le Véhicule avec le même % de batterie que celui constaté au moment de l'établissement de l'état des lieux de

départ, des frais Vous seront facturés selon le barème qui figure aux Informations Générales. Vous vous engagez à recharger à vos frais les batteries des Véhicules uniquement sur des systèmes homologués.

V.3 Facturation

A la fin de la location, une facturation sera établie. Toutefois, le Loueur peut adresser au Locataire une facturation intermédiaire si la location excède 30 jours. Les factures sont établies en Euro et sont payables au comptant..

En l'absence de règlements total ou partiel des sommes dues, le Locataire est passible d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal applicable aux particuliers majoré de 5 points et pour les clients professionnels, en sus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) dans les conditions prévues aux articles L 441.1, L 441.10 et D 441-5 du Code de commerce.

V.4 Dépôt de garantie

Le Dépôt de garantie est affecté, pour tout ou partie, au paiement de toute somme due au Loueur par le Locataire.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à procéder au débit du Moyen de paiement (dont l'empreinte a pu être sécurisée par tokenisation) et, à appréhender tout ou partie du Dépôt de garantie à due concurrence des sommes dues.

VI - STIPULATIONS DIVERSES

VI.1. Médiation

En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, et à défaut d'avoir trouvé une solution amiable après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à notre service clients dont les références sont ci-dessous, Vous pouvez recourir à un médiateur en vue de sa résolution. Vous pouvez saisir gratuitement la commission de médiation par courrier postal en présentant votre demande :

- sur papier libre, adressé à : Médiation Franchise-Consommateurs, 29 boulevard de Courcelles, 75008 Paris

- sur le formulaire « RECLAMATION » que Vous pouvez obtenir en écrivant à l'adresse suivante : Médiation Franchise-Consommateurs, 29 boulevard de Courcelles, 75008 Paris, ou en adressant votre demande par email à l'adresse suivante : mediation-franchise-consommateurs@franchise-fff.com

Vous pouvez également saisir gratuitement la commission de médiation en présentant votre demande par internet :

- directement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mediation-franchise.com/>

- par courrier électronique en téléchargeant le formulaire « RECLAMATION » disponible sur le site internet de la commission.

Ce médiateur est : Médiation Franchise Consommateurs (MFC) - Fédération Française de la Franchise - 29 Boulevard de Courcelles - 75008 PARIS.

Le règlement de médiation est accessible grâce à ce lien :

<http://www.franchise-fff.com/base-documentaire/send/238-mediationfranchise-consommateurs-et-arbitrage/952-reglement-de-mediationfranchise-consommateurs>. Certains franchisés, commerçants indépendants, ont pu choisir un autre médiateur. Chaque franchisé est alors tenu de Vous délivrer cette information et la mentionne sur le Contrat de Location.

VI.2. Tribunal Compétent en cas de litige

Tous litiges relatifs à la location d'un Véhicule et qui n'auraient pu être réglés par médiation ci-dessus, devront être portés devant le Tribunal de Commerce de Paris ou du lieu du siège social du Franchisé lorsque la location a été consentie par ce dernier, sauf à ce que le défendeur soit un Consommateur au sens de l'article du Code de la Consommation, auquel cas il sera fait application des dispositions de l'article R 631-3 du Code de la Consommation, à savoir le lieu de résidence du Consommateur, ou à son choix, au lieu de la survenance du fait dommageable.

VI.3 Absence de droit à rétractation

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice d'un droit de rétractation.

VI.4. Données personnelles

Vous disposez du droit (i) de demander la consultation, la rectification, la mise à jour et l'effacement de vos Données Personnelles ainsi que la limitation du traitement de vos Données Personnelles ; (ii) à la portabilité (iii) de Vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de vos Données Personnelles (iv) d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que le traitement de vos Données Personnelles constitue une violation de la réglementation existante.

Pour ce faire, vous devez adresser votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à : RENT A CAR, Délégué à la protection des données, 1 quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont

Ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@rentacar.fr

Vous reconnaissez avoir été informé de la Déclaration de Confidentialité.

Service client RENT A CAR : service-clientele@rentacar.fr

Pour toute question spécifique, le Loueur est à votre service au :

0 991 700 200

Service 0,20 €/min
+ prix appel

Sites Internet : www.rentacar.fr et www.allez-simple.com

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance dès avant la signature du Contrat de location :

- Des présentes Conditions Générales de Location
- De la politique de protection des données personnelles
- Des notices des Assurances additionnelles
- Des formalités à accomplir en cas d'accident ou de vol
- Des exclusions mentionnées au III.2 ci-dessus

Date et signature précédées de la mention " Bon pour location "